



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

PROCES-VERBAL

PRESENTS (25) : FAYET NATHALIE (PRESIDENTE DE SEANCE), VERICEL François, RIBEIRO Carine, ESCALE Christian, CHARDON Monique, PRAT Géraldine, TISSEUR Bernadette, CHAMBE Régis, FALEIRO Gaëlle, BUISSON Ghislaine, VINCENT Emmanuel, GRANGE Bruno, VERICEL Vincent-Thomas, MARTINEZ Joëlle, HASSLER Adrien, CHAMBE Emile, MORELLON Françoise, MURE Cédric, PONCET Grégory, BOURRIN Magali, MOULIN Jean-Noël, BOUTEILLE Chantal, LAVENANT Victor, MARNAS Maryline, JOMAND Cécile

EXCUSES (2) : GUYON Marc, JEBALI Ruth (pouvoir à FALEIRO Gaëlle)

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Carine RIBEIRO est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Maire, membre de droit, qui en donne délégation à chaque adjoint dans son domaine de compétence.

La convocation aux commissions, accompagnée de l'ordre du jour, sera adressée à chaque membre.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les membres des commissions.**

2. DELEGATIONS EXTERNES

La commune est représentée dans de nombreux organismes extérieurs (collectivités, syndicats, associations, etc...).

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les membres des organismes externes.**

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est rappelé que le Conseil municipal doit procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour tous les appels d'offres lancés par la commune pour la durée du mandat.

Le nombre de membres de la commission dépend de la strate de population dont la commune dépend. Suite au dernier recensement, la population municipale est de 4 086 habitants.

En l'occurrence, pour une population égale ou supérieure à 3 500 habitants, le nombre de membres est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les membres de la CAO.**

4. CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le conseil municipal constitue un C.C.A.S. présidé de droit par le Maire.

Madame le Maire sera chargée de faire élire un vice-président et de nommer au sein de ce conseil d'administration des membres extérieurs agissant dans différents domaines de l'action sociale en nombre égal au nombre de conseillers municipaux (8 maximum).

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les membres du CCAS.**

5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal doit dresser, afin de constituer la CCID, une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste permettra au Directeur des Services Fiscaux de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour constituer la CCID présidée par Madame le Maire.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les membres de la CCID.**

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le règlement intérieur présenté.**

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE BASSE VALLEE DU GIER (SIEMLY)

Le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) demande que la commune approuve la modification de ses statuts, validée par son Comité syndical le 27 février 2026.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la modification des statuts du SIEMLY.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Nathalie FAYET,
Maire



LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions : aucune nouvelle décision